Genève

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1536

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Comparaisons boiteuses

Pour la deuxième année consécutive, le site Internet *Swissup*, spécialisé dans la formation supérieure en Suisse, publie son classement de huit filières d'études. Objectif déclaré de l'exercice: permettre aux bacheliers de faire le bon choix. Les résultats ne sont pas sans intérêt, dans la mesure où ils offrent une information complémentaire au bouche à oreille. Mais la comparaison reste grossière et les indicateurs choisis ne sont pas toujours pertinents.

Traditionnellement les étudiants choisissaient la Haute Ecole la plus proche de leur domicile ou de leur référence idéologique. Ainsi Fribourg a toujours attiré les jeunes des cantons catholiques. Seuls quelques rares privilégiés bénéficiaient d'un ou deux semestres dans une université d'une autre région linguistique ou étrangère. La situation a-t-elle vraiment changé? La proximité reste un facteur de choix déterminant, surtout pour des raisons économiques. Néanmoins la comparaison est utile, ne serait-ce que pour stimuler les disciplines et les facultés. Encore faut-il que la comparaison tienne la route.

Le classement repose sur six indicateurs. Trois d'entre eux - la satisfaction générale des étudiants, la qualité de l'enseignement et l'accès à l'emploi - sont construits à partir d'un questionnaire auquel 3500 étudiants ont répondu. Trois autres - l'attractivité de l'Université, le taux d'encadrement et les subventions - synthétisent des données statistiques officielles. Cette deuxième série présente des lacunes regrettables. Ainsi le taux d'encadrement exprimé par le nombre d'enseignants pour cent étudiants reste très formel et ne reflète certainement pas la qualité réelle de l'encadrement; nombre de membres du corps intermédiaire n'ont pas de contact avec les étudiants et se consacrent exclusivement à la recherche. De même l'importance des subsides fédéraux obtenus, une donnée qui permet d'évaluer les activités de recherche, ne traduit ni la qualité de cette activité ni l'ensemble des moyens extérieurs disponibles: les ressources en provenance de l'Union européenne et de sources privées ont gagné en importance ces dernières années.

Enfin, ces critères sont appliqués à des filières de formation qui regroupent des disciplines trop différentes: à quoi peut bien servir un classement qui réunit la psychologie, la pédagogie, les sciences sociales et la communication ou l'astronomie, la géographie, la biologie et les mathématiques? En fait, ces filières artificielles combinent plusieurs filières et la notation n'est qu'une moyenne dont on ne voit pas l'utilité pour le choix d'un jeune.

On comprend mal pourquoi les universités elles-mêmes ne s'accordent sur les critères et n'offrent pas d'analyses comparatives. L'exercice serait utile pour l'information des futurs étudiants et pour la gestion des différentes filières de formation. *jd*

Les résultats complets et la méthodologie de la comparaison sont disponibles sur le site www.swissup.com

La victoire du «cantonalisme» universitaire

Les Parlements des cantons abritant une Université traitent leur Haute Ecole comme s'il s'agit d'une propriété et dans un esprit étroitement local. Ainsi la plupart d'entre eux ont révisé leur loi universitaire sans coordination aucune, alors même qu'on ne cesse de prôner la coopération, la mise en réseau, une meilleure répartition des tâches. Comme si l'organisation et les missions des Hautes Ecoles constituaient un problème spécifique pour chaque canton.

Ainsi il a fallu trois ans aux députés genevois pour réviser la Loi sur l'Université. Une révision qui ne satisfait ni la gauche, ni la droite ni l'Université elle-même. Il faut dire que l'Alma mater ne brille pas par un sens politique particulièrement aigu et n'exerce pas toujours son autonomie à bon escient: comptes peu clairs, nominations contestées, promotion des femmes trop lente; les députés ont eu le sentiment d'être menés en bateau. D'où leur volonté de serrer un peu la vis. Un premier projet a suscité une levée de boucliers au sein de l'Université, tous corps confondus. A noter que cette dernière n'a jamais été en mesure de faire une proposition cohérente au pouvoir législatif.

Au final, c'est donc un compromis boiteux qui a passé la rampe. La loi reste beaucoup trop détaillée pour une institution qui jouit d'un statut d'autonomie. Elle met en place une nouvelle structure, le Conseil de l'Université, qui réunit les représentants des différents corps universitaires et des politiques et dont le président sera désigné par le Conseil d'Etat. La construction est incohérente car cet organe va s'occuper de problèmes internes tout en surveillant l'Université du dehors. Si les autorités veulent vraiment une Université autonome, elles doivent lui laisser le soin de sa gestion interne et non la régler avec une loi et dans tous les détails. L'autonomie justifie un organe représentatif des corps universitaires qui dialogue avec le rectorat. Mais l'Etat, qui concède le statut d'autonomie, est légitimé à contrôler la réalisation du mandat confié. C'est la tâche d'un organe externe, une sorte de conseil d'administration où les universitaires n'ont pas leur place. L'approche cantonaliste a engendré un bricolage qui mélange les genres et ne va pas aider l'Université à se développer. *jd*